

Commune de Saint-Julien-en-Genevois

Appel à candidature

Pour l'installation de commerces ambulants de type « Food Truck » sur le domaine public de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois

2024

Cahier des charges

JANVIER 2024

I. Objet de l'appel d'offre

La ville lance un appel à candidature pour l'installation de Food trucks sur des terrains communaux. L'objectif du présent appel est de pouvoir offrir aux habitants et aux usagers de la commune, une offre régulière et diversifiée de restauration ambulante (dite « Food trucks »). Cette offre est complémentaire de l'offre sédentaire du territoire. Les autorisations couvriront la période du **1er Mars 2024 au 31 décembre 2024**. Elles ne peuvent être ni cédées, ni sous louées ni vendues.

II. Définition d'un « FOOD TRUCK »

Un « Food truck » est un concept de restauration nomade qui propose un service de restauration de qualité à emporter à bord d'un camion dit « truck ». Le véhicule est le plus souvent équipé d'installations pour la préparation et la cuisson et propose à la vente à emporter des plats cuisinés, des aliments et des boissons. Le « Food truck » est soumis aux mêmes règles sanitaires que tous les restaurateurs.

L'offre proposée par le Food truck doit être étendue et variée. Elle doit présenter une tarification raisonnable et équilibrée afin de permettre son accès au plus grand nombre. Les commerces ambulants non-alimentaires et les ventes de produits alimentaires uniques (type poissonnerie, fruits et légumes, fromagerie, boulangerie hors sandwicherie) sont proscrits. Seules les offres de restauration ambulante seront étudiées.

III. Les conditions d'occupation du domaine public

L'emplacement mis à disposition appartient au domaine public de la ville de Saint-Julien-en-Genevois. Par conséquent, l'autorisation sera délivrée sous le régime des occupations temporaires du domaine public et sera donc à ce titre précaire et révocable. Le bénéficiaire d'un emplacement ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux ou à quelque autre droit.

L'autorisation sera délivrée, nominativement, au candidat retenu dans le cadre de cette consultation et ce pour une durée déterminée, courant du **1er mars 2024 au 31 décembre 2024**. Cette durée est fixée conformément à l'Article L2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (modifié par Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 – art. 4). Dispose que lorsque le titre permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, sa durée est fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi.

Un arrêté autorisant l'occupation du domaine public sera établi. Si l'exploitant en fait la demande, l'autorisation pourra faire l'objet d'une reconduction tous les ans, pour une durée d'environ un an (jusqu'au 31 décembre) dans la limite de 3 ans et dans la limite des règles de publicité et de mise en concurrence du Code général de la propriété des personnes publiques. Cette demande devra être adressée au plus tard deux mois avant la fin de l'autorisation.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est délivrée à titre personnel. Elle n'est pas transmissible à des tiers, notamment en cas de changement de gérant ou de cession de l'entreprise.

L'autorisation ne produit ses effets qu'à partir de l'instant où elle est notifiée au candidat, c'est-à-dire à la remise de l'arrêté municipal correspondant. L'occupant sera tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les lieux mis à sa disposition.

La Commune se réservera le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de l'autorisation.

IV. Hygiène - sécurité – Développement Durable

Le Food truck doit être totalement autonome en matière de fluides et respecter l'ensemble des normes sanitaires en vigueur.

Le Food truck ne doit en aucun cas engendrer de gênes, tant pour le voisinage que pour l'accès des personnes sur le domaine public qui doit demeurer libre (pas de tables ni chaises : vente à emporter uniquement). Garant de la sécurité de l'emplacement sur lequel il sera stationné, il doit, de plus, s'engager à libérer l'emplacement à l'issue du créneau horaire et laisser les lieux propres et sans détritrus. Il est interdit de tracer au sol l'emplacement et de poser des affiches publicitaires. Toute dégradation qui pourrait être constatée du fait du stationnement du véhicule engendrera une remise en état aux frais exclusifs de l'utilisateur. *(Le Food truck s'engage à ne pas vendre d'alcool sur le domaine public.)*

L'occupant veillera à inscrire ses activités sur le domaine public mis à disposition dans une perspective de développement durable.

Il privilégiera des produits non nocifs pour l'environnement pour l'entretien de son véhicule et de son mobilier.

Il portera une attention particulière à la saisonnalité des produits et privilégiera le choix des circuits courts autant que possible.

Il s'emploiera à gérer ses déchets de manière à réduire au maximum les produits non recyclés, à utiliser des sacs biodégradables ou réutilisables, à limiter les emballages à usage unique (en privilégiant par exemple le recours à la consigne) et à mettre en place du tri-sélectif.

Par ailleurs, l'exploitant devra tenir compte de la loi PACTE relative à la croissance et la transformation des entreprises qui a entraîné des interdictions nationales de vente, ou de mise à disposition à titre gratuit, des produits en plastique à usage unique à compter du 1er janvier 2020 (ex. gobelets/verres, assiettes jetables, etc.) et du 1er janvier 2021 (ex. paille, bâtonnets, mélangeurs, couverts, etc.)

V. Assurances

L'occupant doit justifier d'une assurance qui couvre l'exercice de ses activités sur le domaine public et à la garantie des espaces qui lui seront mis à disposition par la ville de Saint-Julien-en-Genevois pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, par ses installations ou ses marchandises.

L'occupant est tenu de contacter les assurances réglementaires concernant son activité de restauration, ses biens matériels, la responsabilité civile et professionnelle. Il devra en apporter la preuve à la Commune en lui fournissant une copie de sa police d'assurance chaque année. De même, l'occupant est tenu de contracter les assurances contre l'incendie, les dégâts des eaux, le vol et devra en apporter la preuve à la Commune.

La période de couverture des assurances doit tenir compte du temps nécessaire à l'exploitant pour l'installation et le rangement de son activité.

La Commune ne saurait être tenue responsable des dégradations et vols commis par le public sur le local de l'exploitant. Le bénéficiaire de l'emplacement installe son véhicule à ses risques et périls.

En cas d'accident ou dommage de toute nature qui pourrait survenir du fait du permissionnaire, de son personnel ou de ses biens, pour quelque cause que ce soit, aucune responsabilité ne pourra être retenue, ni de recours engagé contre la Commune. Seul le permissionnaire assumera les charges et les conséquences d'un sinistre pour lequel il serait mis en cause.

VI. Redevance

Les Food trucks choisis devront s'acquitter des droits de place en vigueur. Au jour de publication de l'appel d'offre, ceux-ci sont fixés au prix de **25€/créneau** d'occupation (avec ou sans électricité) ou **40€/journée** (si 2 créneaux à la suite). Un forfait de **5€ supplémentaire/jour** sera appliqué en cas d'installation de mobilier fixe (chaise/table). – délibération n°....

L'exploitant n'aura droit à aucune indemnité de la part de la Commune pour toute entrave climatique, accidentelle ou fortuite à son activité. La redevance restera entièrement due.

VII. Modalité de sélection

Le candidat devra retirer un dossier de candidature (cf. annexe) en mairie ou sur le site internet de la Ville.

Les dossiers de candidature dûment complétés devront ensuite être déposés avant le 12 février 2024 16h selon l'une des trois modalités suivantes :

1) Dépôt en mairie contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Julien-en-Genevois. Direction des Services Techniques. Service Commerce (3ème étage). 1 Place du Général de Gaulle 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

2) Envoi par pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Julien-en-Genevois. Direction des Services Techniques. Service Commerce (3ème étage). 1 Place du Général de Gaulle 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

3) Envoi en format numérique (un seul fichier PDF comprenant l'ensemble des pièces demandées) à l'adresse suivante :

yhabbi@cc-genevois.fr

(Objet : « CANDIDATURE FOODTRUCK »).

Seules les candidatures complètes et reçues avant le 12 février 2024 à 16h00 seront examinées.

Examen de la candidature :

Une commission d'attribution examinera la demande en fonction des critères suivants :

- Qualité de l'offre : /10
- Eco responsabilité (prise en compte environnementale) : /10
- Critère économique (tarifs – viabilité éco – diversité des moyens de paiements etc.) : /10
- Critères complémentaires (esthétisme – sécurité – respect des normes) : /10
- Critères techniques (branchement/autonome/recyclage d'eau etc.) : /5
- Type de véhicule Food Truck : /5

Un classement des candidatures sera établi sur la base du barème ci-dessus. Il est entendu que l'envoi d'un dossier complet et le respect des normes applicables à l'activité de Food truck constitue un préalable indispensable à l'étude de toute candidature.

Les candidatures retenues seront notifiées par courrier.

Les candidatures non-retenues pourront être placées sur liste d'attente selon l'ordre de ce classement.

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats arrivant en tête à la suite de l'analyse des offres. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

En cas de défection d'un commerçant, le 1er sur la liste se verra proposer prioritairement la plage vacante.

Enfin la ville de Saint-Julien-en-Genevois peut décider de ne pas donner suite à la procédure. Dans ce cas, les candidats ne peuvent pas prétendre à une indemnisation ou un dédommagement.

VIII. Résiliation

La Mairie peut résilier l'autorisation d'occupation du territoire sur l'espace public sur constat de la police municipale :

- En cas de non-occupation de son emplacement
- À la suite de nuisances importantes et répétitives (sonores, olfactives, etc.)
- En cas de non-respect des modalités de l'arrêté (interdiction de stationner la nuit).

Renonciation à un emplacement : tout Food truck doit en informer la Ville par lettre recommandée au minimum un mois avant renonciation.

Appel à candidature

Pour l'installation de commerces ambulants de type « Food Trucks » sur le domaine public de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois

2024

Dossier de candidature

Janvier 2024

I. Descriptions des emplacements

- Emplacement N°1 : Parking du Groupe scolaire NELSON MANDELA



- Emplacement N°2 : L'ARANDE



- Emplacement N°3 : Place du Crêt



- Emplacement N°4 : Maison HOO PARIS



- Emplacement N°5 : Devant la Mairie (1)



- Emplacement N°6 : Devant la Mairie (2)



II. Fiche de renseignement du candidat

Personne physique ou représentante légale de la société :

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Profession actuelle :

Coordonnées :

Tel. Domicile :

Tel Portable :

Email :@.....

III. Fiche de renseignement : L'ENTREPRISE

Nom de l'entreprise :

Structure juridique de l'entreprise :

Raison sociale :

Adresse :

.....

Date de création de l'entreprise ou création en cours :

N° d'immatriculation au registre du commerce :

Présentation de l'entreprise :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



IV. Tableau des créneaux

Option N°1 :

Emplacements		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
parking du groupe scolaire Nelson Mandela	11h00 - 14h30							
	18h00 - 22h00							
L'ARANDE	11h00 - 14h30							
	18h00 - 22h00							
PLACE DU CRÊT	11h00 - 14h30							
	18h00 - 22h00							
HOO PARIS	11h00 - 14h30							
	18h00 - 22h00							
MAIRIE 1	11h00 - 14h30							
	18h00 - 22h00							
MAIRIE 2	11h00 - 14h30							
	18h00 - 22h00							

Option N°2 :

Emplacements		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
parking du groupe scolaire Nelson Mandela)	11h00 - 14h30							
	18h00 - 22h00							
L'ARANDE	11h00 - 14h30							
	18h00 - 22h00							
PLACE DU CRÊT	11h00 - 14h30							
	18h00 - 22h00							
HOO PARIS	11h00 - 14h30							
	18h00 - 22h00							
MAIRIE 1	11h00 - 14h30							
	18h00 - 22h00							
MAIRIE 2	11h00 - 14h30							
	18h00 - 22h00							

Nécessité d'un branchement électrique :

Précisions/commentaires :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

V. Critères de sélection

- Critère sur la qualité de l'offre :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Critère sur l'éco-responsabilité (environnemental) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....

- Critère économique :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Critères complémentaires (Esthétisme – sécurité – respect des normes) /

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Critères techniques du Food Truck + type de véhicule utilisé* :
(veuillez préciser les dimensions + joindre des photos au dossier)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....

*Pensez bien à préciser si une petite terrasse va être installée en complément.

VI. Pièces à joindre

En complément du dossier de candidature complété et des éléments inscrits à l'article 4.3 du cahier des charges, toute candidature devra être accompagnée des éléments suivants pour être considérée comme complète. En plus de ceux listés ci-dessus relatif aux critères du cahier des charges, le candidat pourra joindre tout document qu'il jugera utile aux services municipaux pour apprécier sa candidature.

➔ Pièces administratives à fournir :

- ✓ Extrait Kbis de moins de 3 mois
- ✓ Certificat de formation en hygiène alimentaire adapté à l'activité
- ✓ Copie de la pièce d'identité en cours de validité
- ✓ Carte de commerçant ou artisan ambulant en cours de validité
- ✓ Attestation d'assurance en responsabilité civile se rapportant à l'exercice d'activités non-sédentaires
- ✓ Carte grise du véhicule

Il est rappelé que le candidat est tenu de contracter les assurances réglementaires concernant son activité conformément au V. du cahier des charges. Il devra en fournir la preuve à la Commune chaque année.

- Je certifie avoir pris connaissance, du cahier des charges qui a pour objet de définir les conditions d'exploitation d'un emplacement de vente ambulante sur le domaine public de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, ainsi que des critères de sélections énoncés.

Date

Signature

